CHACUN SA couleur CHACUN SON PROJET

Volet PROJET

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

Guide 2025/26

Cet appel de projets est rendu possible grâce au financement du MÉES :

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides

Éducation et Enseignement supérieur Québec

À propos de ce programme

À propos...

Afin d'appuyer l'Association Régionale de Loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière.

Cette enveloppe budgétaire du Programme d'Aide Financière aux Loisirs des Personnes Handicapées (PAFLPH) vise à soutenir des projets d'envergure locale et régionale, dans la région des Laurentides. Les organismes admissibles pourront obtenir un soutien financier allant jusqu'à 10 000 $.

Objectifs du programme

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités récréatives.
- Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités de loisir.

Admissibilité au programme

Qui peut déposer un projet ?

- Un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ;
- Une municipalité, une ville ou une MRC.

Tout organisme bénéficiaire doit :

- Avoir son siège social sur le territoire des Laurentides ;
- Effectuer la vérification d'antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (vérification d'absence d'empêchement, effectuée par un corps policier) et du personnel accompagnateur en lien avec le projet, si applicable.

Projets admissibles

- Projets visant la pratique d'activités de loisir (loisir actif, sport, culturel, plein air, socioéducatif, touristique, etc.) ;
- Projets visant les personnes handicapées ;
- Projets ayant lieu dans les Laurentides ;
- Projets réalisés avant le **31 mars 2026**.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant l'approbation du projet ;
- Les dépenses en achat de matériel durable ;
- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant ;
- L'achat de nourriture.

Analyse et sélection des projets

Priorités régionales

Lors de l'analyse des demandes, les projets en lien avec les priorités régionales suivantes seront priorisés :

- Projets soutenus par des bénévoles ;
- Projets soutenus par des organismes communautaires ;
- Projets en lien avec Circonflexe (pour plus d'informations : circonflexe - prêt-pour-bouger) ;
- L'organisme bénéficiaire participe aux mécanismes de concertation régionale (ex : comité camp même efficace, comité des camps spécialisés, SOS Intégration, RCPHL, etc.) ;

Processus de sélection

1) Dépôt des projets

Les demandes doivent être soumises à l'équipe de l'ARLPH Laurentides à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet et les pièces justificatives acheminées à paflph@arlphl.org.

2) Analyse de l'admissibilité

Chaque projet est évalué selon les critères suivants :

- L'organisme est admissible.
- Le siège social est situé dans les Laurentides ou, à défaut, les activités visées se déroulent dans cette région (le siège social doit être au Québec).
- Une vérification des antécédents judiciaires est effectuée.
- La formation offerte est reconnue ou équivalente.
- Le formulaire est dûment rempli et clair.
- Tous les documents requis sont fournis et conformes.
- Le budget est clair, sans erreurs, et ne contient aucune dépense inadmissible. Le projet ne doit pas être financé uniquement par l'aide financière demandée : un minimum de 15 % du financement doit provenir d'autres sources.
- Les projets de type « week-end en chalet » ou « événement anniversaire » ne sont plus admissibles.

Toute demande ne respectant pas ces critères sera automatiquement rejetée.

Analyse et sélection des projets

3) Attribution de l'aide financière

Un comité d'attribution, représentatif de la réalité régionale, détermine chaque année :

- La méthode d'attribution de l'aide financière
- Les priorités régionales
- Les critères d'évaluation et de priorisation des projets

Ces éléments guident l'équipe de l'ARLPHL dans l'analyse et la sélection des projets. Les recommandations finales doivent ensuite être approuvées par le ministère.

4) Sélection des projets

En raison du nombre croissant de demandes, une sélection est nécessaire. Chaque projet est noté selon les critères suivants :

a) Qualité de la demande et impact communautaire (75 points)

- Description claire et détaillée du projet (qui, quoi, quand, comment)
- Objectifs spécifiques, mesurables et réalistes, en lien avec ceux du programme
- Durée du projet (nombre d'heures)
- Portée du projet (nombre de participants en situation de handicap, partenaires, collaborateurs, ressources humaines impliquées)

b) Priorités régionales (25 points)

- Alignement avec une ou plusieurs des quatre priorités régionales
- Caractère novateur et effet « WOW »

5) Financement

Selon la note obtenue, certains projets pourraient ne pas être retenus et donc ne recevoir aucun financement. Les projets sélectionnés recevront un financement proportionnel, variant entre 85 % et 100 % du montant demandé. L'organisme doit donc être en mesure d'assumer jusqu'à 15 % des coûts du projet.

Le projet doit être réalisé tel que présenté. Toute modification doit être soumise par écrit et approuvée. Une modification majeure pouvant affecter la note initiale pourrait entraîner un refus.

Comment déposer un projet ?

Vous devez remplir le formulaire de dépôt de projet en cliquant sur ce lien :
Formulaire de demande - PAFLPH Volet projet 25-26

Contact

Pour toute question ou pour obtenir du soutien avant d'effectuer votre demande, nous vous invitons à communiquer avec nous.

450-431-3388, poste 5
paflph@arphl.org

CHACUN SA couleur CHACUN SON PROJET

Volet
PROJET

Guide 2025/26

Cet appel de projets est rendu possible grâce au financement du MÉES :

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides

Éducation et Enseignement supérieur
Québec